

Conditions d'utilisation de la VZ Debit Mastercard



A Dispositions générales

1. Possibilités d'utilisation (fonctions)

La VZ Debit Mastercard (ci-après « Debit Mastercard ») peut, suivant la convention conclue, remplir une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- carte de retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger,
- carte de paiement pour le règlement de biens et services en Suisse et à l'étranger,
- pour recevoir et effectuer des virements,
- pour d'autres services de la banque émettrice.

VZ Banque de Dépôt SA (ci-après « banque ») peut adapter à tout moment les possibilités d'utilisation de la Debit Mastercard.

2. Relation de compte

La Debit Mastercard est toujours rattachée à un compte déterminé (ci-après « compte ») auprès de la banque.

3. Ayants droit à la carte

Les ayants droit à la carte peuvent être des titulaires de compte, des fondés de procuration pour le compte ou des personnes désignées par le titulaire de compte. La Debit Mastercard est établie au nom de l'ayant droit à la carte.

4. Propriété

La Debit Mastercard demeure propriété de la banque.

5. Frais

La banque peut prélever au titulaire de compte des frais pour l'émission, la gestion et l'autorisation de la Debit Mastercard ainsi que pour le traitement des transactions effectuées au moyen de cette carte. Ces frais font l'objet d'une communication appropriée. Le compte pour lequel la Debit Mastercard est émise est débité du montant correspondant.

6. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte

L'ayant droit à la carte assume en particulier les devoirs de diligence suivants :

Conservation

La Debit Mastercard et le NIP Debit Mastercard doivent être conservés avec soin et séparément.

Confidentialité du NIP Debit Mastercard

Le code NIP Debit Mastercard doit être gardé secret et ne doit en aucun cas être transmis à d'autres personnes par l'ayant droit à la carte. En particulier, le NIP Debit Mastercard ne doit pas être noté sur la Debit Mastercard ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée. Il en va de même pour le NIP et les autres codes secrets, modèles et autres éléments similaires dont la saisie est nécessaire pour utiliser la Debit Mastercard dans des solutions de paiement mobiles.

Modification du NIP Debit Mastercard

Les NIP Debit Mastercard modifiés par l'ayant droit à la carte ne doivent pas comporter de combinaisons de chiffres faciles à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation, etc.).

Transmission de la Debit Mastercard

L'ayant droit à la carte n'est pas en droit de transmettre sa Debit Mastercard. Il ne doit en particulier ni la remettre ni la rendre accessible à des tiers.

Annonce en cas de perte

Le service désigné par la banque doit être avisé immédiatement en cas de perte de la Debit Mastercard ou du NIP Debit Mastercard, ainsi que lorsque la Debit Mastercard est restée dans un distributeur (cf. « Légitimation, débit et prise en charge du risque » et « Blocage »). En principe, le titulaire de compte qui ne respecte pas son devoir de diligence répond de manière illimitée des éventuels dommages et abus jusqu'à l'entrée en vigueur du blocage de la carte.



Devoir de contrôle et annonce d'erreurs

Le titulaire de compte est tenu de contrôler ses extraits de compte dès leur réception et de signaler à la banque immédiatement, mais au plus tard 30 jours après réception de l'extrait de compte relatif à la période de facturation concernée, toute erreur éventuelle, en particulier les débits consécutifs à une utilisation abusive de la carte. Si la réclamation n'intervient pas en temps utile, il se peut que l'ayant droit à la carte ne respecte pas son obligation de réduire le dommage subi et qu'il ait à en supporter les conséquences. Le formulaire de déclaration de dommage doit être renvoyé à la banque, dûment rempli et signé, dans les 10 jours suivant sa réception.

Annnonce à la police

Si des actes punissables ont été commis, l'ayant droit à la carte doit déposer une plainte auprès de la police. Il doit contribuer dans toute la mesure du possible à clarifier les faits et à limiter le dommage.

7. Obligation de couverture

La Debit Mastercard ne peut être utilisée que si la couverture nécessaire (avoir ou limite de crédit) est disponible sur le compte. La banque est en droit de refuser une transaction si le compte n'est pas suffisamment couvert. Elle ne répond pas des éventuels frais (p. ex. intérêts de découvert, frais de rappel, etc.) justifiés par une couverture insuffisante du compte.

8. Droit de débit de la banque

La banque est en droit de débiter le compte de tous les montants résultant de l'utilisation de la Debit Mastercard (voir « Possibilités d'utilisation (fonctions) »), y compris les montants réservés ou provisoirement comptabilisés (p. ex. caution pour la location d'une voiture) (voir « Légitimation, débit et prise en charge du risque »). Le droit de débit de la banque demeure entier même en cas de différends entre l'ayant droit à la carte et des tiers. Les montants en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du compte. En cas de retraits d'espèces dans une autre devise que celle de la carte, le taux de change applicable est celui de la banque. Le retrait d'espèces dans une devise étrangère peut entraîner des frais.

9. Durée de validité et renouvellement de la carte

La Debit Mastercard est valable jusqu'à la date indiquée. En cas de déroulement normal des affaires et sauf renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, celle-ci est automatiquement remplacée par une nouvelle Debit Mastercard avant son expiration.

10. Résiliation

Une résiliation est possible à tout moment. Est également considérée comme résiliation la révocation d'une procuration pour l'utilisation d'une carte selon « Ayants droit à la carte ». Après la résiliation, la Debit Mastercard doit être immédiatement et spontanément restituée à la banque. Une demande anticipée de restitution ou une restitution anticipée de la carte ne donne aucun droit au remboursement des frais annuels.

Malgré la résiliation, la banque demeure habilitée à débiter le compte de tous les montants résultant des transactions effectuées avant la restitution effective de la Debit Mastercard.

11. Modifications des conditions

La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions. Les modifications sont communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées si la Debit Mastercard n'est pas restituée avant l'entrée en vigueur des modifications. Le titulaire de compte est tenu de signaler immédiatement et par écrit à la banque tout changement relatif au contrat (p. ex. nom, adresse, situation de revenu, etc.).

12. Conditions générales

Les conditions générales de VZ s'appliquent au demeurant.



B Debit Mastercard comme carte de retrait d'espèces et de paiement

1. Fonction de retrait d'espèces

La Debit Mastercard peut être utilisée en tout temps pour le retrait d'espèces, au moyen du NIP Debit Mastercard, aux distributeurs automatiques désignés à cet effet en Suisse et à l'étranger ou par la signature du justificatif de transaction auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour ladite Debit Mastercard.

2. Fonction de paiement

La Debit Mastercard peut en tout temps être utilisée pour le paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger avec son NIP, en indiquant le nom figurant sur la carte, le numéro de carte, la date d'expiration et (si requis) le code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou tout simplement en se servant de la carte (p. ex. dans des parkings, aux péages autoroutiers ou en cas de paiement sans contact) auprès des prestataires proposant ce moyen de paiement, et ce à concurrence des limites fixées pour la Debit Mastercard. Si la banque le propose, la Debit Mastercard peut être utilisée pour recevoir et effectuer des virements d'argent.

3. Résiliation de services récurrents

Il incombe au titulaire de compte de résilier les services récurrents acquis avec la Debit Mastercard auprès du point d'acceptation, dès lors qu'il ne les souhaite plus. En cas de résiliation de la carte, le titulaire de compte est tenu, pour tous les services entraînant un débit récurrent, de modifier ou, le cas échéant, de résilier le mode de paiement de son propre chef auprès du point d'acceptation.

4. NIP Debit Mastercard (= code secret)

En plus de la Debit Mastercard, l'ayant droit à la carte reçoit de la banque le NIP Debit Mastercard, sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un code secret propre à la carte, comportant 6 chiffres, obtenu mécaniquement; il n'est connu ni de la banque ni de tiers. Lorsque plusieurs Debit Mastercard sont établies, chacune reçoit son propre NIP Debit Mastercard.

5. Modification du NIP Debit Mastercard

Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir un nouveau NIP Debit Mastercard à 6 chiffres aux distributeurs automatiques aménagés à cet effet, remplaçant immédiatement le NIP Debit Mastercard précédent. La modification peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que souhaité. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la Debit Mastercard, le NIP Debit Mastercard choisi ne doit pas être composé d'une combinaison facile à deviner (cf. « Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte »), ni être noté sur la Debit Mastercard ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

6. Transactions avec la Debit Mastercard dans le cadre du commerce électronique

L'ayant droit à la carte qui effectue une transaction de paiement dans le cadre du commerce électronique doit procéder au paiement à l'aide d'une méthode d'authentification sécurisée (3-D Secure) à la demande du point d'acceptation. L'ayant droit à la carte doit préalablement s'inscrire pour utiliser une telle solution (application pour 3-D Secure ou SMS).

7. Légitimation, débit et prise en charge du risque

Toute personne qui se légitime en introduisant la Debit Mastercard et en saisissant le NIP associé dans un appareil équipé à cet effet, qui indique le nom figurant sur la carte, le numéro de carte, la date d'expiration et (si requis) le code de sécurité à trois chiffres (CVC), qui se légitime d'une autre manière prescrite par la banque (p. ex. par validation au moyen d'une application prévue par la banque en utilisant des données biométriques, en saisissant le NIP Mobile ID ou autres) ou qui utilise la carte dans des caisses de paiement automatiques (p. ex. dans les parkings, aux péages autoroutiers ou en cas de paiement sans contact), est autorisée à effectuer le retrait d'espèces ou le paiement avec cette Debit Mastercard; ceci est également valable si cette personne n'est pas le réel ayant droit à la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le compte du montant de la transaction effectuée et enregistrée électroniquement. Les risques d'une utilisation abusive de la Debit Mastercard sont donc en principe supportés par le titulaire du compte.



8. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité

Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la Debit Mastercard (en particulier selon « Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte ») et qu'aucune faute ne lui est imputable d'une autre manière, la banque couvre les dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la Debit Mastercard par des tiers dans les fonctions de retrait d'espèces ou de paiement. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la Debit Mastercard. Ne sont pas considérés comme « tiers » les ayants droit à la carte et leur conjoint ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci. Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

9. Pannes techniques et interruptions d'exploitation

Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la Debit Mastercard dans ses fonctions de retrait d'espèces et/ou de paiement ne donnent aucun droit à une indemnité en faveur de l'ayant droit à la carte.

10. Responsabilité en cas de non-acceptation de la Debit Mastercard

La banque décline toute responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, le point d'acceptation refuse la Debit Mastercard ou si, pour des raisons techniques ou autres, un paiement ou un achat ne peut être effectué avec la Debit Mastercard. Cela vaut également en cas d'impossibilité d'utiliser la Debit Mastercard au bancomat ou si celle-ci est endommagée ou rendue inutilisable par ce dernier.

11. Responsabilité pour les opérations conclues avec la Debit Mastercard

La banque ne répond pas des opérations conclues avec la Debit Mastercard. Le titulaire de compte doit en particulier clarifier les éventuelles réclamations concernant des biens et des services ainsi que les litiges et prétentions découlant d'actes juridiques directement avec le point d'acceptation concerné. Le droit de débit de la banque demeure entier.

12. Limites

La banque fixe des limites pour chaque Debit Mastercard émise et les communique sous une forme appropriée. Il appartient au titulaire du compte d'informer les éventuels mandataires des limites d'utilisation.

13. Justificatif de transaction

L'ayant droit à la carte reçoit, sur demande lors de retraits d'espèces auprès de la plupart des distributeurs automatiques, et automatiquement ou sur demande, lors de paiements de biens et services, un justificatif de la transaction. La banque elle-même n'envoie par conséquent pas d'avis de débit.

14. Blocage

La banque est en tout temps habilitée à bloquer la Debit Mastercard, sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans indication de motifs. La banque bloque la Debit Mastercard lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il annonce la perte de la Debit Mastercard et/ou du NIP Debit Mastercard, ainsi que lors de la résiliation de la carte. Les ayants droit à la carte sans procuration de compte ne peuvent bloquer que les Debit Mastercard émises à leur nom.

Le blocage ne peut être demandé qu'au service désigné par la banque ou, le cas échéant, effectué de manière autonome par le biais des canaux numériques de la banque. Il n'est levé qu'avec l'accord du titulaire de compte. Il en va de même pour la levée du blocage par un ayant droit à la carte par le biais des canaux numériques de la banque prévus à cet effet. La banque est habilitée à débiter le compte en cas de transaction effectuée au moyen de la Debit Mastercard avant que le blocage ne devienne effectif au terme du délai habituellement requis. Les frais de blocage peuvent être débités du compte.

15. Transmission de données à des tiers et traitement des données

L'ayant droit à la carte autorise la banque à transmettre des données de clients et de cartes ainsi que des données de transaction spécifiques à la Debit Mastercard à des tiers en Suisse ou à l'étranger, dès lors qu'ils participent au traitement de la transaction. L'ayant droit à la carte est rendu attentif au fait que les données de transaction permettent, le cas échéant, de tirer des conclusions quant à son comportement.



C Utilisation de la Debit Mastercard pour d'autres services de la banque

Si la Debit Mastercard est utilisée pour d'autres services de la banque, ceux-ci sont exclusivement régis par les dispositions convenues à cet effet avec la banque.

D Droit applicable et for

La relation juridique entre l'ayant droit à la carte et la banque est soumise au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for et, pour les ayants droit à la carte domiciliés à l'étranger, le for de poursuite sont au siège de la banque.

